

Ils sont l'une des conditions pour la validation de leur diplôme d'État. Or, l'une des difficultés de leur formation est de trouver des lieux de stages. En effet, les structures habituelles d'accueil des stagiaires sont en grande partie des associations qui, relevant du secteur privé, sont donc en vertu du décret du 31 janvier 2008, soumises à l'obligation de gratification. Et cela alors que les associations n'ont pas les ressources financières nécessaires pour garantir cette gratification et sont ainsi amenées à refuser les stages. Par ailleurs, la distinction entre les secteurs public et privé peut conduire à une différenciation dans l'appréciation des parcours professionnels et du diplôme lui-même, selon les lieux de stages. Pour prévenir cette difficulté supplémentaire, il est essentiel que les travailleurs sociaux puissent valoriser de la même manière leurs stages, effectués dans le secteur public ou privé, ce que ne permet pas le décret dans sa rédaction actuelle. Aussi, tout en préservant le principe de la gratification des stagiaires, il souhaite savoir quelles mesures il envisage afin de surmonter les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux en formation et les structures associatives d'accueil, et de permettre ainsi à ces professionnels d'accéder à leur formation pratique dans les meilleurs conditions. En particulier, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage pour permettre une harmonisation des conditions de gratification à l'ensemble des structures, publiques comme privées.